

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

**16 novembre 2023,**

la Ministre de l'Environnement vient d'accorder

**à la Distribution d'eau des Ardennes (DEA),**

l'autorisation relative

**à l'exploitation du réservoir d'eau potable « Useldange » ( RES-811.20 ) à Useldange.**

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

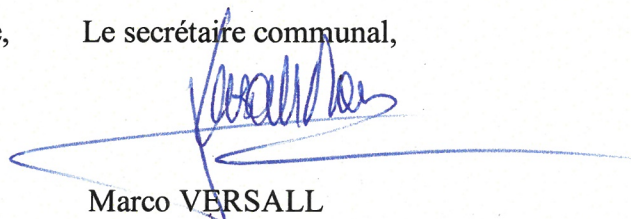
Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le Bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Pollo BODEM



Marco VERSALL

